



Héritiers légaux, parts des légataires

Par **Nonobstant**, le 13/09/2016 à 09:42

Bonjour,

Ma grand mère maternelle est décédée depuis quelques mois et mon grand père est décédé depuis plusieurs années, aujourd'hui se pose la question de la succession.

Ils ont eu deux enfants. Ma mère et mon oncle.
Mon oncle qui est malheureusement décédé a eu deux filles.
Mes parents ont eu de leur côté 3 enfants.

Suite au décès de mon oncle et même avant, la situation entre ma grand mère et sa belle fille s'est détériorée.

Ma grand mère avait donc écrit un testament en 2005, où elle désignait pour légataire universel sa fille (ma mère).

La loi n'autorisant plus par la suite le fait de déshériter des héritiers légaux, ma grand mère avait donc refait son testament en 2007.

Dans celui-ci elle indique que :

"Institue pour légataire particulier des biens ci après, les meubles de la chambre à coucher, à ma fille, ce legs s'imputera sur la quotité disponible de ma succession. Le surplus de ma succession sera partagé en parts égales entre mes héritiers légaux".

Ma question porte donc sur les héritiers légaux et les parts.

Mon oncle étant décédé, quelle part revient aux petites filles de ma grand mère ?

Nous pensions que l'héritage devait être divisé en deux et que les deux filles de mon oncle se partageaient donc cette moitié de l'héritage.

Or le notaire semble indiquer, qu'il faut diviser l'héritage en 3 parts égales.

Une pour ma mère et une part pour chacune des filles de mon oncle.

Pouvez vous m'éclairer sur ces points ?

Merci